Envoyé en préfecture le 18/02/2026
Reçu en préfecture le 18/02/2026
Publié le
ID : 056-215601741-20260218-D2025_60A-DE

MAIRIE DE PLUMELIN
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 8 JUILLET 2025

Délibération 2025_60A*(rectification erreur matérielle d'écriture)*

L'an deux mil vingt-cinq , le huit juillet à dix-neuf heures trente minutes , le Conseil Municipal de PLUMELIN, légalement convoqué le trois juillet , s'est réuni en session ordinaire à mairie de PLUMELIN sous la présidence de Monsieur Pierre GUEGAN, Maire .
Présents : Monsieur Pierre GUEGAN, Monsieur André BOURGES, Monsieur Roland LORIC, Madame Patricia CONAN, Monsieur Didier BERNARD, Madame Christelle LIDURIN, Monsieur Christian SIBERT, Monsieur Éric LORGEOUX, Monsieur Jacques CORRE, Monsieur Anthony BERNARD, Madame Sabrina LE BOULER, Monsieur Nicolas LE BOULAIRE, Madame Martine LE GAL, Madame Laurence MILLET, Madame Elodie LE HAZIF, Madame Murielle SANSON, Madame Vanessa PEDRONO.
Excusés et représentés : Monsieur Fréderic ROSELIER donne pourvoir à Madame Murielle SANSON, Madame Isabelle BERNARD donne pouvoir à Madame Martine LE GAL, Madame Nathalie LE GALLIC donne pouvoir à Monsieur Pierre GUEGAN.
Excusé : Monsieur Louis LE BELLEGO
Absentes : Madame Elodie LE GROS-DIBOUES, Madame Lucie ALLAIN
Secrétaire : Madame Elodie LE HAZIF

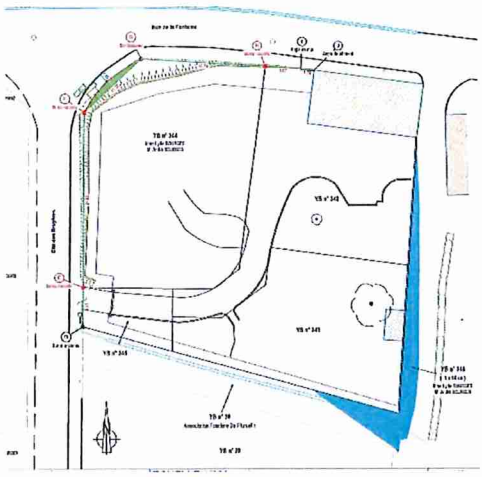
Nombre de conseillers en exercice: 23
Nombre de conseillers présents : 17 / pouvoirs : 3 /Nombre de conseillers votants : 20

ECHANGE DE PARCELLE YB346-YB344*(rectification suite erreur matérielle de rédaction)*

Monsieur André BOURGES, est concerné par le bordereau et quitte la salle : il ne participe pas au vote.

Monsieur le Maire précise que dans le cadre de la cession d'un bien appartenant à Monsieur BOURGES, il est proposé une régularisation foncière des parcelles YB344 et YB346.

Il s'agit d'une régularisation de limites de propriétés existantes et d'un échange entre la commune de PLUMELIN et Monsieur et Madame BOURGES.
La commune de PLUMELIN cède 0a08ca à Monsieur et Madame BOURGES (intégré à YB344), qui cèdent 1a04ca à la commune de PLUMELIN (YB 346).
Cet échange permet la régularisation des limites séparatives des parcelles.



Considérant les surfaces minimes des parcelles concernées par l'échange, à savoir 0a08ca pour l'une et 1a04ca, et la valeur vénale pouvant leur être attribuées à savoir 150€ pour chaque parcelle ;
Considérant que les parcelles concernées sont dépourvues de droits et de servitudes, et ne font l'objet d'aucun intérêt spécifique au titre d'un autre projet susceptible d'être porté par la commune ;
Considérant l'intérêt pour chaque partie de régulariser des limites séparatives incertaines de par l'usage du temps et les possibles aléas affectant parfois les limites régulières ;

Envoyé en préfecture le 18/02/2026
Reçu en préfecture le 18/02/2026
Publié le
ID : 056-215601741-20260218-D2025_60A-DE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour, hors la présence de Monsieur BOURGES

- ✓ Approuve l'échange de parcelles : la commune de PLUMELIN cède 0a06ca à Monsieur et Madame BOURGES (intégré à YB344), qui cèdent 1a04ca à la commune de PLUMELIN (YB 346);
- ✓ Valide la valeur équivalente de chaque parcelle, à savoir 150€ chaque parcelle, arrêtant le principe qu'aucun échangiste n'aura de soulte à verser ;
- ✓ Décide que les frais sont à la charge de la commune ;
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte ;
- ✓ Autorise Monsieur Le Maire à prendre les dispositions nécessaires et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pierre GUEGAN
Maire de PLUMELIN

